

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2025**

Session extraordinaire du conseil tenue sous la présidence de madame la mairesse Daphné Raymond le 26 novembre 2025 à 18 h 15 au 75, rue Castonguay à Cookshire-Eaton et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil :

Monsieur Jean-Marc Dickenson, conseiller du district 1
Madame Nancy Laliberté, conseillère du district 2
Madame Annie Guillemette, conseillère du district 3
Monsieur Marcel Charpentier, conseiller du district 4
Madame Jennifer McMullin, conseillère du district 5
Madame Josée Pérusse, conseillère du district 6

Est également présente madame la greffière Françoise Ruel.

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) Adoption de l'ordre du jour**
- 3) Fourniture de matériaux pour le raccordement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Lisée (lots 6 626 038 et 6 626 039) – Adjudication de contrat.**
- 4) Droit de veto – Acceptation d'une offre d'achat : lots 6 6544 853 et 6 544 854.**
- 5) Droit de veto – Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.**
- 6) Manquements déontologiques entourant la suspension et la nomination d'un directeur général.**
- 7) Période de questions.**
- 8) Levée ou ajournement.**

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement convoquée et constituée par la présidente d'assemblée, madame la mairesse Daphné Raymond.

2) Adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2025-11-0508

Il est proposé par la conseillère Nancy Laliberté, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu que le conseil de la Ville de Cookshire-Eaton adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 novembre 2025 tel que déposé, avec l'intégration des sujets de la séance extraordinaire prévue à 18 h 30 ce jour, à savoir :

- « 8) Nomination d'un directeur général.
- 9) Examen de manquements déontologiques allégués de la mairesse.
- 10) Suivi de la résolution 2025-08-0387.
- 11) Période de questions. ».

La séance extraordinaire convoquée par quatre élus le 26 novembre 2025 à compter de 18 30 est ainsi annulée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Fourniture de matériaux pour le raccordement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Lisée (lots 6 626 038 et 6 626 039) – Adjudication de contrat.

Résolution 2025-11-0509

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de trois entrepreneurs pour la fourniture de matériaux pour le raccordement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Lisée, secteur Sawyerville (lots 6 626 038 et 6 626 039);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Bureau de projets déposée au conseil municipal le 25 novembre dernier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Marcel Charpentier, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu que soit adjugé le contrat de fourniture de matériaux pour le raccordement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Lisée (lots 6 626 038 et 6 626 039) au montant de 14 953,53 \$ à Anctil Égout et Aqueduc.

Le directeur du Bureau de projets, ou en son absence le chargé de projets, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Cookshire-Eaton, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) Droit de veto – Acceptation d'une offre d'achat : lots 6 6544 853 et 6 544 854.

Résolution 2025-11-0510

CONSIDÉRANT l'approbation d'une offre d'achat pour les lots 6 654 853 et 6 544 854 le 10 novembre 2025 selon la résolution 2025-11-0506;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a déposé au greffier par intérim dans les délais prévus à la loi, qu'elle n'approuve pas ladite résolution, conformément au 2^e alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a obtenu les précisions quant aux engagements municipaux indiqués dans l'offre au sujet de la fourniture d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Bureau de projets et l'approbation de la mairesse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Jennifer McMullin, appuyé par la conseillère Annie Guillemette et résolu :

QUE soit approuvée de nouveau la résolution 2025-11-0506, ayant pour objet « Acception d'une offre d'achat : lots 6 6544 853 et 6 544 854 »;

QUE soit ajouté aux signataires autorisés du 3^e paragraphe de cette résolution le directeur du Bureau de projets, ou en son absence le chargé de projets;

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Droit de veto – Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Résolution 2025-11-0511

CONSIDÉRANT la modification de nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels le 10 novembre 2025 selon la résolution 2025-11-0487;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'adoption de cette résolution, la mairesse a déposé au greffier par intérim dans les délais prévus à la loi, qu'elle n'approuve pas ladite résolution, conformément au 2^e alinéa de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la demande de nomination était de façon intérimaire vu l'absence de la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement n'est plus nécessaire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu :

QUE ne soit pas approuvée de nouveau la résolution 2025-11-0487, ayant pour objet « Nomination d'une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels »;

QUE confirmé la nomination de la greffière à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Manquements déontologiques entourant la suspension et la nomination d'un directeur général.

Résolution 2025-11-0512

CONSIDÉRANT les récentes allégations publiques d'élus de la Ville de Cookshire-Eaton à l'égard de la mairesse et d'un membre du personnel cadre municipal;

CONSIDÉRANT QUE les reproches soumis soulèvent des manquements éthiques et déontologiques;

CONSIDÉRANT QUE des informations confidentielles ont été divulguées entre l'administration municipale, le conseil municipal et les médias;

CONSIDÉRANT les règles d'éthique et de déontologie des élus et des employés municipaux ainsi que la législation applicable en matière de protection de renseignements personnels et de normes du travail;

CONSIDÉRANT le rôle de la mairesse en tant que chef exécutif de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT la suspension sans solde d'un membre du personnel cadre le 17 novembre 2025 par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse doit faire rapport à la séance qui suit cette suspension conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE des élus ont convoqué une séance extraordinaire en urgence ne pouvant traiter d'autres sujets que ceux qu'ils invoquent;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la mairesse ne peut ainsi être déposé en temps raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rencontrer l'employé concerné pour finaliser ce rapport et qu'aucune réponse ne fût reçue;

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail temporaire immédiat par deux membres du personnel cadre;

CONSIDÉRANT le retour d'arrêt de travail temporaire d'un membre du personnel cadre et la charge de travail accumulée;

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ) à l'égard de la Ville de Cookshire-Eaton, daté de novembre 2025, déposé le 25 novembre 2025 aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de la responsable des ressources humaines devra être déposée au conseil municipal quant au remplacement desdites absences, conformément à l'article 3.1 et du rapport de la CMQ émis à cet effet;

CONSIDÉRANT la division conflictuelle de membres du conseil municipal en début de mandat électoral;

CONSIDÉRANT QUE ces conflits transparaissent sur l'ensemble de l'administration municipale et la limitent substantiellement dans ses fonctions courantes;

CONSIDÉRANT QUE les titulaires d'autorisations aux comptes sécurisés de la Ville ont été dénoncés en manquements par la CMQ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises à ce rapport et le rôle de la mairesse;

CONSIDÉRANT que ce rapport sera déposé officiellement à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal le 1^{er} décembre prochain, mais qu'il est disponible publiquement en ligne;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'entamer incessamment l'étude des problématiques soumises par la CMQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Annie Guillemette, appuyé par la conseillère Jennifer McMullin et résolu :

QUE soit autorisé, conformément à la recommandation numéro 3 du rapport d'enquête de la CMQ, de mandater un conseiller juridique en matière municipale et de ressources humaines à la Fédération québécoise des municipalités afin d'accompagner la mairesse pour la finalisation de son enquête à la direction générale et pour les actions à entreprendre à l'administration municipale afin de remédier aux problématiques soulevées au préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) Période de questions.

1. Questionnement quant à la vitesse de suspension d'un membre du personnel cadre. La mairesse indique avoir procédé considérant qu'elle avait suffisant d'éléments pour ce faire et que le motif a été indiqué.
2. Lecture d'une lettre d'insatisfaction du district 2 et demandant la démission de sa conseillère municipale.
3. Information quant à la disponibilité d'autres ressources à la direction générale par intérim et l'importance de la relation entre la direction générale et la mairie. Questionnement quant à la précipitation de l'embauche permanente alors que le mandat intérimaire était prévu jusqu'en mars 2026.
4. Demande de publication des qualifications nécessaires à la direction générale et voir à l'affichage du poste avant de se précipiter.
5. Demande de rassemblement en caucus, de communication et d'union des membres du conseil municipal.
6. Une citoyenne allègue que la seule approbation de feuilles de temps hors normes indiquée au rapport de la CMQ dénoterait de manquements à la gestion municipale.
7. Un citoyen mentionne l'injustice qu'il aurait subi aux élections municipales en regard des districts 5 et 6. Il mentionne le manque de respect qu'il aurait subi. Il invoque que son seul droit à la démocratie aurait été brimé. Ces allégations auraient été vérifiées auprès d'Élections Québec qui aurait confirmé la méthode de modification. Lecture de noms des signataires de sa plainte, qui fût déposée à la mairesse.

Il soulève l'importance de respecter les règles, procédures et personnes. Il mentionne avoir reçu de mauvaises références à l'égard d'un membre de la direction municipale.

8. Une citoyenne, établie au district 6 selon la carte électorale, indique son mécontentement envers le déroulement de son vote au district 5, dont elle se serait fait exclure de salle en tentant d'exercer son droit.
9. Un citoyen évoque les répercussions des agissements en mandat intérimaire à la direction municipale et soulève ses doutes de dégradation pour un mandat permanent.
10. Un citoyen demande la révision des districts. La mairesse indique que cela pourra être abordée en rencontre sectorielle afin d'assurer la représentativité des besoins au préalable.
11. Un citoyen allègue qu'il aurait été témoin de mauvais comportements et références négatives à l'égard d'un membre de la direction municipale. Il indique que la Ville aurait dû attendre la fin de son mandat intérimaire avant de fixer une embauche permanente, afin d'assurer l'examen complet et utiliser l'exercice de fin d'emploi contractuel ou de prolongement s'il y a lieu.
12. Un citoyen questionne la conseillère de son district (6 selon la carte électorale) sur le déroulement des élections et les manquements qui auraient eu lieu à l'équipe électorale. La conseillère indique son appui aux gens qui ont voté au district 5 mais qui apparaissent au district 6 à la carte électorale. Le citoyen demande de représenter les intérêts des gens ayant signé la plainte à l'encontre de l'organisation des élections cette année.
13. Une citoyenne indique déplorer les communications publiques néfastes. Elle soulève que la problématique serait d'abord l'entente entre les membres du conseil municipal. Elle demande d'assurer que le regroupement d'une majorité d'élus n'ait pas à l'encontre de la démocratie et de la représentation de la population.
14. Un citoyen ayant déjà travaillé à la Ville invoque les conflits personnels et méthodes qui auraient lieu à l'interne. Il réclame une cohésion d'équipe et la nécessité d'être clairvoyant pour la population.
15. Un citoyen résidant sur le territoire depuis près de 30 ans indique son observation de difficultés à trouver un membre de la direction générale pendant que des problèmes de services aux citoyens se détériorent. Il demande l'écoute citoyenne pour cette embauche.
16. Une citoyenne invoque l'importance de l'opinion respective et que c'est à la mairesse de trancher en cas de conflit.
17. Un citoyen, évoquant le délai de deux semaines passé depuis la mesure de suspension justifiée par la mairesse, rappelle que le précédent maire, sous la gouverne de la direction générale par intérim, aurait déjà suspendu pendant huit semaines sans solde un autre employé cadre sans fondement. Il réclame l'équité, le respect des gens et la transparence.
18. Une citoyenne mentionne la mise en demeure personnelle qu'elle aurait reçue d'un membre de la direction municipale pour avoir exercé ses droits dans le cadre de son travail. Elle souligne avoir mérité un prix de

reconnaissance municipale et réclame la reconnaissance et le respect des employés municipaux.

19. Une citoyenne demande aux membres du conseil de prendre connaissance avec attention de leur code d'éthique dont elle mentionne qu'il y aurait une apparence de défaut.
20. Un citoyen félicite madame la mairesse d'avoir dénoncé et maintenu sa position.
21. Une citoyenne indique le droit des élus à leur opinion et leur questionnement.
22. Une citoyenne exprime son désaccord à parler de dossiers d'employés en leur absence et sans leur laisser la possibilité de se défendre.
23. Une citoyenne souligne l'importance de communiquer avec respect auprès des élus, que le respect doit être mutuel.

8) Nomination d'un directeur général.

Remise à des élus par la conseillère du district 2 d'un projet de résolution d'embauche permanente du dgi.

La conseillère du district 3 indique, avant la lecture de ladite résolution ou la remise au greffe, ne pas avoir eu ce document dans un délai lui permettant sa prise de décision.

Discussions sur le sujet.

Sujet reporté.

9) Examen de manquements déontologiques allégués de la mairesse.

Questionnements de la conseillère du district 2 et réponses de la mairesse à l'effet de ses agissements conformes. Aucune contestation. Cette dernière réclame aux conseillers de communiquer avec elle en privé pour ce type de demande ne nécessitant pas de résolution ni d'échanges publics.

10) Suivi de la résolution 2025-08-0387.

Aucune résolution demandée. Questionnements de la conseillère du district 2 et réponse de la mairesse à l'effet que ce dossier est judiciairisé et que les discussions à cet effet doivent se tenir en privé. La résolution sera ainsi déposée à nouveau à la suite du dénouement le cas échéant.

11) Période de questions.

1. Un citoyen du district 6 rappelle le délai de huit années pour le projet de piste cyclable et l'importance du droit de vote dans l'exécution des projets. Il réitère que son droit aurait été brimé lors de la dernière élection et termine par une citation d'Albert Einstein.

12) Levée ou ajournement.

Résolution 2025-11-0513

Il est proposé par la conseillère Josée Pérusse et résolu que la séance extraordinaire soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Daphné Raymond
Mairesse

Françoise Ruel
Greffière